

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	24 janvier 2022
Nbre de présents	: 14	Convocation du	19 janvier 2022
Nbre de votants	: 18	Affichage du	19 janvier 2022
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-quatre janvier deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés : R. SEVIN, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : C. MARIE, E. HAMON, D. POTEL, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Retrait d'un point de l'ordre du jour

Madame le maire propose le retrait du point 2 de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de se prononcer.

En effet, le point 2 « Mise en place du Conseil en Energie Partagée entre la commune et le SDEC » ne peut être évoqué dès lors que le SDEC n'a pas formulé une proposition claire et complète.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** la demande du Maire et le point n° 2 susnommé est retiré de l'ordre du jour.

Objet : Avenant n° 5 à la convention du 14 mars 2003 entre la commune et le syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage

Madame le Maire rappelle que la collecte des cartons, issus du fonctionnement du service de restauration scolaire du collège, était effectuée jusqu'au 31 octobre 2019 par la BACER. Cette association ne pouvant plus assurer cette collecte, une convention a été passée (délibération du 14 janvier 2020) entre la commune et le syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage visant à fixer les modalités matérielles et financières de prise en charge du ramassage de ces cartons.

Ainsi, la collecte doit se faire un jour par semaine sur la période scolaire (soit 36 semaines/an), le jour de ramassage devant être un jour de production (lundi, mardi, jeudi ou vendredi), en présence du personnel de restauration notamment pour l'ouverture du portail d'accès sécurisé.

Madame le Maire informe que, pour des questions d'organisation du service environnement, les agents communaux ne peuvent effectuer cette collecte que le mercredi après-midi, alors que le personnel de restauration n'est pas présent.

Après rencontre avec l'intendant du Collège et le responsable du service environnement, il a été décidé que la collecte des cartons du service de restauration scolaire du Collège s'effectuera les mercredis après-midi entre 13h30 et 16h00 avec une autorisation d'ouverture du portail délivrée par l'administration du Collège sur un seul numéro de téléphone mobile professionnel qui sera en l'occurrence celui du responsable du service environnement.

Madame le Maire conclut en précisant, qu'à la demande de l'administration du Collège, il convient de formaliser cette nouvelle organisation de collecte des cartons par un avenant entre la commune et le syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage.

Cette délibération sera transmise pour information au collège qui délivrera alors l'autorisation d'accès à l'ouverture du portail au numéro 07.89.79.75.03.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** les modalités de l'avenant n° 5 à la convention du 14 mars 2003 susmentionnées ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint à signer l'avenant correspondant, et à effectuer toutes démarches afférentes ;

➤ **PRECISE** que cet avenant prendra effet dès que le collège aura délivré l'autorisation d'accès à l'ouverture du portail ;

➤ **MENTIONNE** que les conditions financières mentionnées dans l'avenant n° 4 restent applicables.

Objet : Marché de travaux d'égavage : choix de l'entreprise

Madame le Maire informe qu'il convient d'avoir recours à une entreprise spécialisée afin d'entretenir notre patrimoine arboré communal, lequel est composé d'environ 1000 arbres d'alignement ou isolés, hors zones boisées et haies bocagères.

Elle précise qu'un appel d'offres a été lancé, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, afin de retenir une entreprise pour des travaux d'égavage, abattage et de dessouchage d'arbres. Elle mentionne que six entreprises ont fait parvenir une offre.

Principales caractéristiques du marché :

- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois.
- Montant sans minimum ni maximum.
- Prestations : taille de formation, taille d'entretien, taille d'adaptation, taille de conversion, taille de restructuration, taille d'éclaircie et de réduction de couronne, taille de sécurité, abattage, suppression de rejets et gourmands d'arbres, dessouchage par extraction et dessouchage par rognage.

Critères retenus pour le jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Délai d'intervention en cas d'urgence	10.0 %
3-Note méthodologique	50.0 %

Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise CLEAN PAYSAGE s'avère être la mieux-disante pour un montant de 35 004.00 € HT (42 004.80 € TTC) figurant au bordereau des prix forfaitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CLEAN PAYSAGE pour l'accord-cadre à bons de commande susmentionné ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : FINANCES

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- DECIDE d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2022 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
92	2135	SARL YVER	4 262.67 € TTC
103	2135	GRDF	1 509.89 € TTC
79	2181	ROMAIN CHOCART	1 680.00 € TTC
TOTAL			7 452.56 € TTC